

Convention de délégation  
d'attribution des aides publiques au logement

---

**Avenant n°2-2024  
à la convention de délégation de compétence 2024-2029  
relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-2 et L.435-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 13 mai 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 18 novembre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du FNAP du 14 décembre 2023,

**Vu** la lettre du Ministre chargé du logement du 20 mars 2024 concernant la programmation 2024 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

**Vu** la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 mars 2024,

Le présent avenant porte sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.  
**Il a été convenu ce qui suit:**

Le présent avenant n°2024-2 a pour objet de préciser les objectifs du bonus « métropoles et zones tendues ».

L'enveloppe « bonus métropoles et zones tendues » est proposée à titre expérimental pour l'année 2024 pour orienter les moyens vers les territoires les plus tendus.  
Cette enveloppe spéciale doit servir à faire émerger les opérations PLAI les plus difficiles à équilibrer financièrement.

Pour **2024**, les objectifs en bonus « métropoles et zones tendues » sont de **25**.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée pour l'offre nouvelle correspondant à la deuxième dotation 2024 est la suivante:

13 515 euros typés AE FNAP fonds de concours n°1-2-00479 « Logements locatifs sociaux-Offre nouvelle » 0135-01-17 (code activité: 013501010102)

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président  
du Département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

## **Annexe 1**

### **Imputations budgétaires des versements**

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 104 359 030 relatif à la convention de délégation de compétence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine signée en date du 20 décembre 2023. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **13 515 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

**N° SIRET du délégataire : 22350001800013**

**IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084**